



# MISE EN VALEUR DES FAÇADES ET DES DEVANTURES

Règlement de  
l'opération

Guide des  
préconisations  
architecturales





A close-up photograph of a brick wall. The bricks are weathered and show various shades of brown, grey, and white. A white dotted line runs horizontally across the middle of the image, positioned just below the main title.

# Le Sommaire







# Table des matières

Préambule.....	7
1. Le règlement de l'opération.....	9
1.1. Présentation de l'opération.....	11
1.1.1. Contexte et objectifs.....	11
1.1.2. Durée de l'opération.....	12
1.1.3. Périmètre de l'opération façade.....	12
<i>Plan du périmètre</i> .....	13
1.1.4. Pilotage de l'opération et acteurs impliqués.....	14
2. Conditions générales.....	15
2.1. Cadre réglementaire à respecter.....	17
2.2. Critères d'éligibilité.....	18
2.2.1. Conditions de propriété et situation de l'immeuble concerné.....	18
2.2.2. Types de bâtis éligibles.....	18
2.2.3. Conditions de ressources.....	19
2.2.4. Les personnes éligibles.....	19
2.3. Les engagements du demandeur.....	20
<i>Quelques petites précisions</i> .....	21
2.4. Liste des travaux éligibles.....	22
2.5. Liste des travaux non éligibles.....	24
3. Modalités d'accès aux aides.....	25
3.1. Le guichet unique.....	27
3.2. Règle d'attribution et validité de l'offre.....	27
3.3. Modalités de paiement de la subvention.....	27
3.4. Cumul des subventions.....	28
<i>Annexe 1 : La démarche à suivre par le demandeur</i> .....	29
<i>Annexe 2 : Le dossier de demande de subvention</i> .....	31
<i>Annexe 3 : Liste des rues comprises dans le secteur « renforcé » ou « prioritaire »</i> .....	33
4. Guide des préconisations architecturales.....	35
4.1. Les façades.....	36
4.1.1. Les façades enduites.....	39
4.1.2. Les façades à valeur patrimoniale forte.....	40
4.1.3. Les menuiseries.....	41
4.1.4. Les ferronneries.....	42
4.1.5. Les génoises.....	42
4.1.6. Les couleurs.....	43
<i>Synthèse</i> .....	44
4.2. Les devantures commerciales.....	45
<i>La Place de la République</i> .....	45



<i>Les rues commerçantes : les types de devantures</i> .....	46
<i>Les grands principes à respecter pour la réhabilitation et la création des devantures commerciales</i> .....	47
<i>Illustrations</i> .....	48
Les enseignes.....	49
L'éclairage .....	49
Les matériaux et les couleurs.....	50
Synthèse .....	51







---

## Préambule

---

La municipalité de Limoux a souhaité renforcer son opération de mise en valeur des façades et des devantures commerciales début 2021 et pour une durée initiale de deux ans, avec l'objectif d'embellir l'espace urbain et d'améliorer le cadre de vie dans le centre ancien de Limoux.

Cette opération répond à une forte volonté politique de requalifier les fonctions urbaines du centre ancien (habitat, activités commerciales et artisanales, services, tourisme), d'accompagner les travaux de mise en valeur des espaces publics dans les rues commerçantes, de renforcer la fierté des limouxins à l'égard de leur ville toujours plus belle et accueillante. Le Contrat Bourg-centre permet à la Commune de Limoux de s'associer avec la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour offrir aux propriétaires désireux d'embellir la ville et de valoriser leur patrimoine un niveau d'aides financières exceptionnel pour le financement des travaux.

Ces nouvelles dispositions renforcent l'action de mise en valeur des façades menée par la Commune depuis 2000. Le taux d'aide de la Commune a été récemment porté à 55 % du coût des travaux sur un large périmètre englobant l'ensemble des quartiers anciens (grande ville et petite ville). Ce taux d'aide continuera de s'appliquer pour soutenir les propriétaires souhaitant mettre en valeur leurs façades dans l'enceinte des anciens remparts de la ville. Le renforcement de l'opération « façades et devantures commerciales », avec le soutien financier de la Région, porte sur le cœur de ville et sur les axes « pénétrants » qui conduisent vers le centre historique. La dimension patrimoniale est donc forte. Le taux d'aide très élevé a une contrepartie : la réalisation de travaux à la fois complets et de qualité, répondant aux exigences d'un règlement d'attribution et d'un guide de recommandations techniques et architecturales validé par la D.R.A.C. Occitanie et son Unité Départementale de l'Architecture et des Paysages.

Le présent document décrit les modalités pratiques de cette action de mise en valeur du patrimoine, renforcée dans le centre ancien. Pour aider les propriétaires à utiliser au mieux les présents documents d'aide à la mise en valeur des façades et des devantures, la commune met en place un service d'accompagnement des propriétaires, avec l'appui de l'U.D.A.P, d'un architecte-conseil et d'un bureau d'études. Vous pourrez les rencontrer dans leurs permanences d'accueil et de conseil pour que votre projet de mise en valeur de façade réponde pleinement aux objectifs qualitatifs de la Commune.





**1.**

# Le règlement de l'opération

---





---

# 1.Présentation de l' opération

---

## **1.1. Contexte et objectifs**

Le centre ancien de Limoux possède un patrimoine bâti remarquable, qui s'est principalement constitué entre le XIII<sup>ème</sup> et le XVIII<sup>ème</sup> siècles. La morphologie urbaine de Limoux a en effet beaucoup hérité des périodes médiévale et moderne : le tracé des rues, la Place de la République, les anciens remparts de la ville, le Pont-Neuf ou encore de nombreux couvents et édifices sont encore conservés aujourd'hui. Il demeure également certaines maisons « bourgeoises » sur les arcades de la Place de la République et de nombreuses maisons de maître, construites aux temps de prospérité de l'industrie drapière. Le patrimoine a cependant beaucoup souffert des transformations apportées au XX<sup>ème</sup> siècle, lesquelles ont trop souvent dénaturé le patrimoine bâti et les valeurs qui lui sont propre.

La municipalité s'est donné pour objectif de revitaliser les fonctions urbaines du centre historique, en s'appuyant notamment sur l'atout que représente son patrimoine bâti remarquable. En mettant en valeur le bâti ancien, le centre-ville va retrouver une nouvelle attractivité pour l'implantation d'activités commerciales et artisanales, pour l'installation de nouveaux habitants dans un parc de logements rénovés et pour l'accueil de touristes plus nombreux attirés par la beauté et par l'animation du centre historique. La mise en valeur des façades occupe une place de premier plan dans la politique de revitalisation souhaitée par la commune, en accompagnement des actions de soutien à l'activité économique et à l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

Le Contrat « Bourg centre » signé avec la Région Occitanie permet à la Commune de Limoux d'être accompagnée par la Région dans le financement de ses projets jusque fin 2021. La Région accompagne l'action municipale de soutien à la mise en valeur des façades et des devantures commerciales dans le centre historique de Limoux. La Région participe, aux côtés de la Commune, aux subventions accordées aux particuliers qui décident d'embellir leurs façades. Sur le taux maximum d'aides de 80 % du coût des travaux de mise en valeur de façade, la Commune contribue à hauteur de 55 % et la Région à hauteur de 25 %. Le taux de subvention par façade peut ainsi être porté jusqu'à 20 000€ maximum. Ce taux exceptionnel est conditionné par la réalisation de travaux de qualité permettant une mise en valeur globale et complète de la façade et de la devanture commerciale s'il y a lieu.



## **1.2. Durée de l'opération**

L'opération « façades et devantures commerciales » est programmée pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 16 mars 2021.

## **1.3. Périmètre de l'opération**

L'opération « façades et devantures commerciales » est instaurée dans le centre ancien de la ville de Limoux. Elle est renforcée plus particulièrement dans les rues qui desservent le centre ancien et la Place de la République dont la réhabilitation est prioritaire.

L'opération est donc divisée en deux secteurs d'application<sup>1</sup> :

- Le périmètre du centre historique et commerçant, avec des subventions à 80%
- Le périmètre du centre ancien, avec des subventions à 55%.

Compte-tenu de l'existence d'un périmètre de protection autour des monuments historiques qui couvre la quasi-intégralité du centre-ville, le dossier de demande de subvention devra être accompagné d'une autorisation d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de construire, demande de pose d'enseigne) instruite par l'Architecte des Bâtiments de France (UDAP).

---

<sup>1</sup> La liste des rues concernées par l'opération et le détail des subventions figure en annexe du présent règlement (voir p.)

# Plan du périmètre



Secteurs de subventions :

- Façades subventionnables à hauteur de 80%
- Façades subventionnables à hauteur de 55%

0 50 100 m



## **1.4. Pilotage de l'opération et acteurs impliqués**

### ➤ Une aide conjointe Commune – Région Occitanie

Par délibération du Conseil Municipal, la commune a décidé de renforcer le taux d'aide de la Commune à 55% (précédemment 30%). La Région Occitanie participe financièrement au fond commun dédié au « Programme Façades » de la commune sur le secteur renforcé, afin de porter le taux global de subvention à 80% (voir liste des rues concernées p. 30). L'aide Régionale correspond à un taux maximum d'intervention de 25% des dépenses éligibles du programme annuel.

### ➤ Les membres de la commission d'attribution

L'instruction des demandes sera faite par la commission municipale Urbanisme – Patrimoine – Cadre de vie.

### ➤ Le rôle de la commission d'attribution

La Commission d'attribution a pour mission d'établir un arbitrage sur la capacité de chaque projet à répondre aux objectifs fixés par la commune, lesquels ont été détaillés en amont.

### ➤ Le guichet unique

Les renseignements pourront être pris auprès du Pôle Urbain de la Mairie de Limoux.



2.

# Conditions générales







---

## 2. Conditions générales

---

### 2.1. Cadre réglementaire à respecter

Le programme et le présent règlement ne se substituent pas à la réglementation générale en vigueur.

- Règles d'urbanisme existantes sur le périmètre de l'opération

Le secteur concerné par l'opération façade correspond à la zone UA. Le règlement de cette zone est disponible sur demande au « pôle urbain » de la commune. Le présent règlement a cependant pour vocation de le compléter. Les dispositions spécifiques à cette zone ne seront en ce sens qu'indicatives et il convient de se référer aux prescriptions architecturales (deuxième partie du présent règlement) pour tout travaux de ravalement de façade. Pour rappel, le PLU applicable à la zone UA évoque le point suivant<sup>2</sup> :

« Article UA-11 Aspect extérieur

*Généralités*

*Il est rappelé que le permis de construire peut-être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à éditer ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinant, au site, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales (article R.111-21 du Code de l'Urbanisme). (...).*

*Dans tous les cas, l'aspect extérieur des bâtiments et installations est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. ».*

- Les autorisations d'urbanisme nécessaires selon la situation de l'immeuble

- La Déclaration Préalable (DP)

Il est obligatoire de déposer une Déclaration Préalable (DP) à la Mairie si le bâtiment ravalé est situé dans le secteur protégé et qu'un permis de construire n'est pas requis (abords de Monuments Historiques notamment) : c'est le cas si l'immeuble dont on souhaite rénover la façade se situe dans le

---

Plan Local D'Urbanisme (Règlement), 2<sup>e</sup> modification simplifiée du PLU approuvée par DCM du 11 mai 2015, Mairie de Limoux, Département de l'Aude, 2015.

périmètre renforcé de l'opération (secteur à 80%). Elle est adressée avec le dossier complet de demande de subvention à la Mairie qui apposera son cachet et la date de réception de la demande.

➤ Le Permis de Construire (PC)

Le Permis de Construire est requis si les travaux de ravalement portent sur un immeuble/bâtiment protégé en raison d'un intérêt patrimonial, ou lorsque le projet comprend la modification de l'aspect extérieur du bâtiment en même temps qu'un changement de destination (exemple : percement d'une baie pour créer la vitrine d'un local commercial au rez-de-chaussée).

- La demande de pose d'enseigne devra également être faite par ce biais si le dossier rentre dans ce cas de figure.

## **2.2. Critères d'éligibilité**

### 2.2.1. Conditions de propriété et situation de l'immeuble concerné

Seul le propriétaire de l'immeuble peut faire la demande de subvention pour son bien. Le demandeur de l'aide doit donc justifier de son titre de propriété (propriétaire, co-propriétaire ou usufruitier). Le demandeur doit par ailleurs justifier du caractère décent et salubre des logements qui composent l'immeuble, qui plus est quand l'immeuble est occupé par des locataires ou qu'il est en voie de l'être.

L'immeuble doit être visible depuis l'espace public : ainsi les immeubles disposant d'une cour intérieure non visible ne pourront faire l'objet d'une demande de subvention pour la partie non visible depuis l'espace public. Seule la partie visible sera prise en compte. Pour précision, une façade est considérée comme visible depuis l'espace public si au moins un tiers de sa surface est visible depuis l'espace public.

La façade doit être traitée entièrement : on ne dissociera pas le rez-de-chaussée même s'il s'agit d'une devanture commerciale et les logements situés au-dessus. Ainsi, les travaux de ravalement partiels ne pourront pas faire l'objet de demande de subvention : ils seront toutefois soumis aux autorisations d'urbanisme requises et à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France comme les façades éligibles à la subvention.

### 2.2.2. Type de bâtis éligibles

L'ensemble des immeubles figurant au sein du périmètre et visibles depuis l'espace public peuvent faire l'objet d'une demande de subvention. Un périmètre « renforcé » a été défini par la commune, notamment sur le centre ancien et historique de la ville (les axes principaux desservant la place de la République et la « Petite Ville »), afin d'encourager les travaux de valorisation et de restauration des façades

qui sont souvent très dégradées. Tous les projets de restauration/valorisation de façades seront étudiés de façon globale au regard des prescriptions architecturales qui ont été élaborées. Cependant, certains immeubles peuvent présenter des caractéristiques uniques et des problématiques de restauration qui leur sont propres. Dans ces cas précis, les projets pourront être étudiés au cas par cas, au regard de ce qu'il est le plus judicieux d'entreprendre (exemple : il peut être prescrit, pour un projet portant sur un immeuble présentant un intérêt patrimonial/architectural, de supprimer les volets en bois en trop mauvais état et qui ne sont pas d'origine pour les remplacer par des stores occultants intérieurs).

La mise en valeur du bâti ancien suppose l'application de techniques de mise en œuvre adaptées à la nature de ses matériaux.

Les éléments de bâti « annexe », visibles depuis l'espace public peuvent faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de travaux d'ensemble d'une façade/unité foncière visible depuis l'espace public (dépendances, murets, remises, garages).

Les constructions de toutes époques sont éligibles à la subvention du moment qu'elles se situent dans le périmètre et qu'elles sont visibles depuis l'espace public. Cela comprend :

- Les immeubles ou maisons occupés à titre de résidence principale par leur(s) propriétaire(s) ;
- Les immeubles ou maisons loués ou en voie de l'être ;
- Les résidences secondaires ;
- Les devantures commerciales et les enseignes dans le projet global de rénovation de la façade.

### 2.2.3. Conditions de ressources

Aucune condition de ressource financière n'est exigée pour l'octroi de la subvention.

### 2.2.4. Les personnes éligibles

- Les personnes physiques, à savoir les propriétaires et les copropriétaires
- Les personnes morales regroupées sous forme de Société Civile Immobilière (SCI).
- Les commerçants, artisans, les activités de service ou professions libérales, exerçant leur activité derrière la vitrine et accueillant du public au sein de leur local.
- Une dérogation pourra s'appliquer aux entreprises installées dans un local dont elles ne sont pas propriétaires mais titulaires d'un bail commercial, et qui souhaitent tout de même embellir leur devanture. Il faudra pour cela l'accord du propriétaire du local, et cette dérogation pourra être accordée par la commission d'attribution après examen du dossier.

Sont exclus de ce dispositif :

- Les administrations publiques ;
- Les édifices religieux ;



- Les bailleurs sociaux ayant les logements sociaux en gestion locative.

### **2.3. Les engagements du demandeur**

Pour bénéficier de la subvention, le demandeur s'engage à:

- Respecter toutes les mesures légales à mettre en œuvre et expliquées dans le présent règlement (autorisations d'urbanisme adaptée à la situation, complétude et conformité des pièces constitutives du dépôt de la demande de subvention pour le projet) ;
- Mener un projet d'embellissement global de la façade, qui restaure et valorise l'ensemble de l'immeuble tout en respectant son environnement. Cela implique de traiter la façade du pied de l'immeuble jusqu'au chéneau du toit. Ceci s'applique également aux immeubles qui abritent un local professionnel en rez-de-chaussée. Dans ce cas de figure, il sera demandé de mener un projet d'embellissement d'ensemble qui intègre à la fois une valorisation de la devanture commerciale en rez-de-chaussée et des étages.
- Réaliser des travaux conformes au présent règlement et selon les préconisations architecturales édictées dans le présent règlement. L'obtention d'une subvention sera conditionnée obligatoirement à l'intégration de ces préconisations dans le projet de réhabilitation.
- Faire réaliser les travaux par un professionnel qualifié ;
- Attendre l'avis favorable de la commission d'attribution par courrier officiel avant le commencement des travaux ;
- Effectuer auprès de la Mairie une demande d'occupation du domaine public liée à l'installation du chantier 20 jours avant le commencement des travaux ;
- Obligation de publicité : la subvention est soumise à l'obligation de publicité. Le demandeur s'engage à afficher le concours de la collectivité par la pose d'un panneau de chantier fourni par la Mairie. Ce panneau devra être affiché en façade, à compter du démarrage des travaux et pendant une durée de 1 mois après la fin du chantier.
- La commune et la Région n'engageront pas leurs responsabilités dans un conflit quelconque avec les artisans et hommes de l'art choisis dans le cadre d'un contrat unilatéral par le bénéficiaire des aides. Elles pourront au mieux proposer une médiation, par exemple par le biais de l'architecte-conseil.

## Quelques petites précisions ...

### **Pourquoi ces engagements sont-ils indispensables pour l'obtention d'une subvention visant à valoriser et à embellir le centre ancien et historique de Limoux ?**

Comme dans beaucoup de centres-villes, de nombreux immeubles et bâtiments remarquables sont dénaturés par l'installation d'éléments modernes (techniques ou fonctionnels) en totale contradiction avec le style du bâti d'origine. Pour chaque type de façade, il peut y avoir une solution adaptée. Ce manque de prise en compte du contexte de l'immeuble/du bâtiment tend à dénaturer les centres anciens. De nombreux centres-villes sont en manque d'harmonie et de restaurations de qualité, qui soient respectueuses de l'histoire et du style de construction des immeubles qui les composent.

### **Et pour l'existant qu'en est-il ?**

Si des travaux antérieurs concernant la façade – faisant l'objet d'une candidature à la subvention – semblent totalement inappropriés à sa typologie lors de l'examen du dossier (exemples : bloc de climatisation non dissimulés, fenêtres PVC, volets roulants (...), l'accès aux subventions pourra être refusé. Comme alternative, il peut être demandé au propriétaire de les remplacer/modifier/retirer, si ceux-ci portent atteinte à l'objectif visé par l'opération. Si le propriétaire répond favorablement à cette demande, il pourra englober ces travaux modificatifs permettant le respect des préconisations spécifiques à sa façade dans le projet et la demande de subvention.

## 2.4. Liste des travaux subventionnés (éligibles)

### Pour les façades

---

- Échafaudages et mise en sécurité du chantier/du personnel (bâches, filets...)
- Travaux préparatoires de nettoyage et de décapage
- Les corps d'enduits, les badigeons, les finitions et les rejointoiements à la chaux naturelle ou aérienne bâtarde sans adjonction de ciment (interdit). La finition d'enduits sera étudiée au cas par cas selon l'existant et le cadre. Les enduits préformulés sont proscrits également.
- Réfection ou remplacement des pierres de taille en façade
- Réfection des modénatures (corniches, frises, bandeaux, plinthes, chaînes d'angles)
- Travaux de peinture pour les parements de maçonnerie (peintures minérales : chaux-silicates)
- Travaux d'entretien et de réparation des ferronneries existantes
- Installation de menuiseries extérieures en bois selon la typologie de l'immeuble : portes, volets à battants (exclusion des contrevents dits en « Z »), fenêtres si leur modèle reprend les caractéristiques traditionnelles et respectent les préconisations architecturales ;
- Les menuiseries en aluminium sont acceptées selon la typologie de l'immeuble mais ne peuvent donner lieu à la demande de subvention sur le secteur « renforcé » de l'opération à 80%. Elles pourront toutefois bénéficier d'autres dispositifs (aide de la commune, aides pour l'amélioration énergétique du logement selon éligibilité du demandeur) ;
- Remplacement des descentes d'eaux pluviales et chéneaux en zinc.

## Liste des travaux subventionnés (éligibles) suite

### Pour les devantures commerciales

---

- Réfection de la devanture : encadrement des baies, modification des ouvertures
- Menuiseries extérieures en bois ou en aluminium, y compris vitrerie, en remplacement ou en rénovation de l'existant
- Suppression ou dissimulation des câbles réseaux courant en façade et tout élément technique (climatisation, parabole)
- Les stores et enseignes et leur support en drapeau ou en applique (pas les deux à la fois)
- Système de rétro-éclairage ou éclairage indirect à faible consommation énergétique
- Les rideaux métalliques de protection situés à l'intérieur de la vitrine ;
- Peinture ou enduits extérieurs, traitement des soubassements ;
- Restauration/restitution d'éléments architecturaux remarquables ou identitaires
- Restauration ou réalisation à l'identique des ferronneries de style.

Pour rappel : l'opération de réhabilitation devra être réalisée par un maître d'œuvre qualifié et la façade doit être traitée entièrement.

La mise en valeur des immeubles résultera de la mise en application de techniques respectueuses du bâti ancien et des spécificités de chaque projet. Les travaux seront faits avec l'usage de matériaux traditionnels. Les précisions techniques à mettre en application pour les projets de rénovation seront détaillées dans le Guide des Préconisations Architecturales, édité en second partie du présent règlement.



## **2.5. Liste des travaux non éligibles**

### Pour les façades

- Les toitures

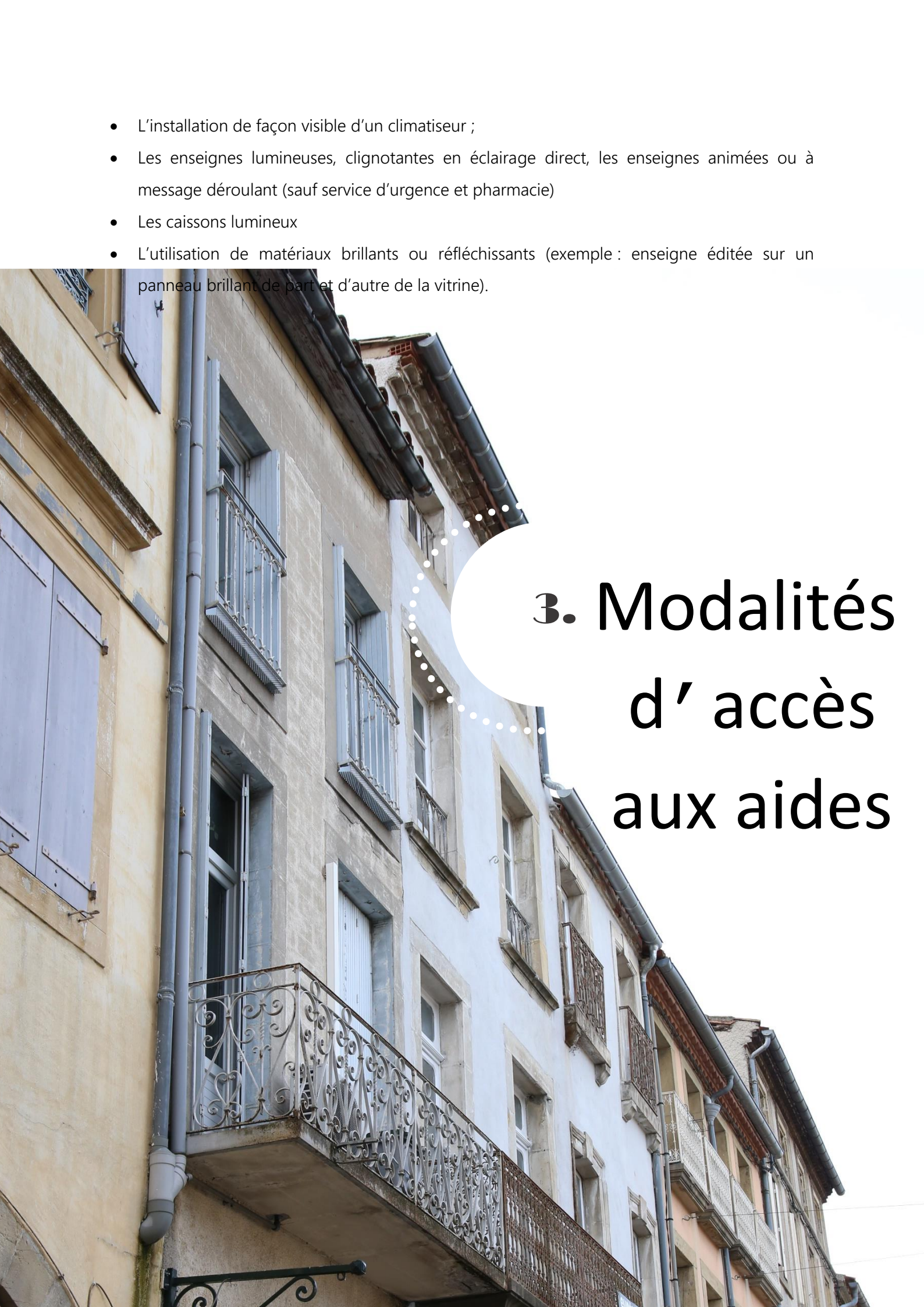
*Si un remaniement ou une restauration de toiture devait faire partie du projet faisant l'objet de la demande de subvention, l'étude des débords de toiture et de leur traitement sur un immeuble présentant un intérêt patrimonial sera soumis à l'Architecte des Bâtiments de France selon le contexte (exemple : les génoises, dépassement des poutres en façade, (etc.).*

- L'intervention partielle sur la façade ;
- Les maçonneries en moellons laissées apparentes après décroutage ;
- L'utilisation de techniques inappropriées qui porteraient atteinte aux matériaux traditionnels qui composent la façade dans son état avant travaux ou d'origine ;
- Les menuiseries PVC sont interdites (exclues des subventions ET non acceptées par la commission à l'instruction)
- Les volets roulants ;
- Les menuiseries en PVC ;
- La création/rénovation d'éléments inadaptés à l'habitat ancien ou au style d'origine de l'immeuble ;
- La pose de bardage métallique et plastique et de leurs produits dérivés ;
- L'imitation ou placage de matériaux faisant référence à d'autres styles régionaux ;
- La réalisation de caissons ou dissimulation en sous face d'un débord de toiture présentant à l'origine chevrons et voligeages apparents ;
- L'application de vernis ou de lasure sur des ouvrages de menuiseries à l'origine peints.
- Les groupes de climatisation.

### Pour les devantures commerciales

- Les grilles de sécurité fixées en saillie de la façade et à l'extérieur de la vitrine ;

- L'installation de façon visible d'un climatiseur ;
- Les enseignes lumineuses, clignotantes en éclairage direct, les enseignes animées ou à message déroulant (sauf service d'urgence et pharmacie)
- Les caissons lumineux
- L'utilisation de matériaux brillants ou réfléchissants (exemple : enseigne éditée sur un panneau brillant de part et d'autre de la vitrine).



### 3. Modalités d'accès aux aides





---

## 3.Modalités d' accès aux aides

---

### **3.1. Le guichet unique**

C'est le Pôle Urbain de la commune de Limoux qui reçoit et instruit les demandes de subvention. C'est la première étape de la constitution du dossier.

### **3.2. Règles d'attribution et validité de l'offre**

- L'aide de la Région sera attribuée et versée à la commune de Limoux qui organise l'opération et le fonctionnement du guichet unique. Les subventions seront accordées dans la limite des crédits disponibles alloués à l'opération dans le budget annuel de la commune de Limoux.
- La durée de validité de la subvention est fixée à 12 mois à compter de la notification au demandeur de la décision d'attribution de la subvention communale.
- Au-delà de la période de 12 mois, le bénéfice de la subvention est perdu et le demandeur doit renouveler sa démarche.
- La règle se limite au dépôt d'un dossier maximum par demandeur par année civile (l'exemple d'un propriétaire qui possède 2 ou 3 immeubles dans le périmètre ne pourra demander la subvention que pour l'un de ses biens à la fois) et au dépôt d'un dossier par immeuble. Cette règle s'applique en cas de prolongement de l'opération au-delà de sa date d'achèvement initiale.
- Pour permettre le financement d'un nombre significatif de projets, la subvention « façades » est plafonnée à 20 000 euros.

### **3.3. Modalités de paiement de la subvention**

- Les services de la commune en collaboration avec l'architecte-conseil effectueront une visite de contrôle en fin de chantier pour vérifier la conformité des travaux au projet initialement accepté ;
- Si le chantier est considéré conforme, un certificat de conformité sera délivré au demandeur de la subvention ;

- Le paiement de la subvention est conditionné à ce contrôle a posteriori, celle-ci pourra être recalculée à la baisse voire annulée en cas d'anomalie ou de non-conformité des travaux au projet initialement accepté.
- C'est la commune qui verse la subvention et qui perçoit l'aide de la Région.

### **3.4. Cumul des subventions**

- La subvention municipale accordée dans le cadre de l'action « Façades » pourra être cumulée avec des aides publiques issues d'autres dispositifs, notamment concernant les travaux d'amélioration énergétique du/des logements. Ces aides peuvent émaner de plusieurs dispositifs publics (Anah, Région, Département de l'Aude, caisses de retraite...).

---

## Annexe 1 : La démarche à suivre par le demandeur

---

L'obtention de la subvention est conditionnée au respect des étapes suivantes :

1

Action menée par :

*Le demandeur*

Demander un rendez-vous avec le Guichet Unique de l'action « Façades » auprès de la mairie au 04.68.31.01.16  
Vous pourrez recueillir des conseils pour votre projet.

Lors de cette rencontre, le demandeur apportera :

- Une photographie couleur de la/les façades de son bien en vue rapprochée
- Une photographie couleur de la/les façades en vue éloignée, afin de voir les immeubles alentour
- Un descriptif des travaux envisagés.

2

*L'Architecte  
Conseil*

L'établissement de la « fiche de préconisations architecturales »

Elle sera réalisée par l'Architecte-Conseil et sera adressée au demandeur

Il pourra être demandé au demandeur de prévoir une visite avec l'Architecte-Conseil pour qu'il puisse mieux le conseiller sur les caractéristiques de son projet

3

*Le demandeur*

Réalisation des devis auprès des entreprises qualifiées

La mairie peut demander des justificatifs et des références sur des chantiers similaires aux entreprises sollicitées.

4

*Le demandeur*

Dépôt de la demande en mairie (contre récépissé)

- Dépôt du dossier complet de demande de subvention
- Demande de l'autorisation d'urbanisme selon la nature du projet (Permis de Construire/Déclaration Préalable/Demande de pose d'enseigne)



5

*Commission  
d'attribution*

Instruction du dossier

La Commission d'attribution se réunit pour examiner le projet de réhabilitation sur la base des éléments fournis lors de l'étape 3 et des Préconisations Architecturales établies par l'Architecte-Conseil.

**Après examen, la décision sera notifiée au demandeur.**

6

*Mairie*

La notification

- **En cas d'avis favorable**, Monsieur le Maire notifie au demandeur l'autorisation pour effectuer les travaux, ainsi que la décision d'attribution de la subvention communale indiquant le montant prévisionnel de l'aide, en fonction du devis retenu et de la limite des crédits disponibles
- **En cas d'avis défavorable**, Monsieur le Maire notifie au demandeur la décision de refus d'attribution d'une subvention prise par la commission. Sous certaines conditions exprimées dans le courrier de refus, il pourra représenter un nouveau dossier de demande de subvention.

7

*Le demandeur*

Faire une demande d'occupation du domaine public auprès de la mairie liée à l'installation du chantier (en cas d'avis favorable uniquement)



Cette demande doit se faire **un mois** avant le démarrage des travaux

8

*L'entreprise qualifiée*

Réalisation des travaux

Une fois les travaux terminés, le demandeur transmet à la mairie les factures originales acquittées et la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T).

9

Paiement de la subvention

Si les travaux sont conformes et après la délivrance du **Certificat de** conformité, la commune de Limoux procède au paiement de la subvention dans un délai de 2 mois par virement bancaire si le dossier est complet et conforme. Le montant définitif de la subvention est recalculé sur la base des factures originales et réellement

---

## Annexe 2 : Le dossier de demande de subvention

---



### Les travaux ne doivent pas avoir été commencés avant la notification (étape 6)

---

#### ➤ Lors du dépôt

Le dossier de demande de subvention est à envoyer par courrier ou à déposer en main propre à la Mairie de Limoux, en deux exemplaires.

Il devra comprendre les éléments suivants :

*Attention, cette liste est exhaustive.*

- Le formulaire de demande de subvention dûment rempli et signé (ce formulaire est joint au présent règlement) ;
- Un RIB au nom du demandeur ;
- Une attestation/justificatif de propriété (copie de la dernière taxe foncière, attestation de propriété fournie par le notaire, acte notarié) ;
- Un extrait cadastral (à demander au « Pole Urbain » de la mairie) ;
- Deux photographies couleur avant travaux (vue rapprochée et vue éloignée) ;
- La copie de la « fiche de préconisations architecturales » éditée par l'Architecte-Conseil ;
- Le(s) devis descriptif(s) et estimatif(s) détaillé(s) du chantier, expliquant avec précision la nature des travaux, les techniques employées, le choix des matériaux, la référence des teintes, des menuiseries (...) et autres spécificités du projet le cas échéant ;
  - ✓ Le/les devis mentionnera/ont la surface totale en m<sup>2</sup> à réhabiliter, il indiquera la surface visible depuis le domaine public faisant l'objet de la demande de subvention en m<sup>2</sup> ;
  - ✓ Le montant TTC des travaux sera détaillé par façade(s) visible(s) et non visible(s) depuis le domaine public.



- Une attestation de non commencement des travaux ;
- Les autorisations d'urbanisme dès qu'elles sont obtenues ;
- Si propriétaire bailleur : attestation du caractère décent et salubre du/des logements loué(s) ;
- Toute autre pièce jugée nécessaire au bon déroulement de l'instruction par la commune.

## ➤ **Lors de la demande de solde**

- Les factures originales du chantier comportant la mention « acquittée » de(s) entreprise(s), tamponnées et signées par lesdites entreprises ;
- Les photographies couleur de la façade après travaux (une rapprochée et une éloignée)

### • **Pour les copropriétés**

*En complément des pièces demandées ci-dessus lors du dépôt*

- Une copie du contrat de syndic et des statuts mis à jour le cas échéant ;
- La liste des noms et adresses de tous les copropriétaires ;
- Une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale des copropriétaires désignant un mandataire commun pour engager les travaux et percevoir la subvention pour le compte de la copropriété ;
- N° SIRET (14 caractères) et code APE ou NAF (5 caractères) du syndic de copropriété.

### • **Pour les activités professionnelles**

*En complément des pièces demandées ci-dessus lors du dépôt*

- Vous êtes seul propriétaire de l'immeuble : un justificatif de déclaration d'existence de l'entreprise (extrait K-bis ou répertoire de métiers ou avis INSEE, selon la nature de l'activité exercée) ;
- Vous êtes en copropriété (vous êtes propriétaire du local commercial seulement) : se référer à la liste des pièces demandées ci-dessus et à celles demandées dans le cas d'une copropriété ;
- Vous n'êtes pas propriétaire du local commercial où vous exercez votre activité :
  - Copie du bail commercial
  - Une lettre rédigée par le propriétaire de l'immeuble autorisant le demandeur à réaliser les travaux.

Rappel : cette autorisation sert légalement à autoriser le titulaire du bail commercial à faire la demande de subvention pour réaliser la réhabilitation de la devanture commerciale. Cependant, les devantures commerciales ne peuvent faire l'objet d'une subvention que lorsque l'intégralité de la façade est refaite.

---

## **Annexe 3 : Liste des rues : périmètre « renforcé »**

---

### « Grande Ville »

- Place de la République
- Rue de la Mairie (Place de la République > Rue de la Carrasserie)
- Rue du Consulat
- Rue Traversière Malcousinat
- Rue de la Carrasserie (traversière entre Rue de la Mairie et rue Saint-Martin uniquement)
- Rue Saint-Martin
- Rue du Pont-Neuf
- Rue Saint-Victor (jusqu'aux berges de l'Aude, Avenue du 19 mars 1962)
- Rue Jean-Jaurès (y compris abords d'immeubles visibles dans sa continuité jusqu'à l'Avenue Oscar Rougé voir détail sur la carte du périmètre)
- Rue Traversière des Augustins
- Rue Ito Donati (une partie : entre la rue Jean-Jaurès et la rue des Augustins)
- Rue de la Toulzane (une partie : entre la rue Jean-Jaurès et la rue des Augustins)
- Rue des Augustins
- Rue du Marché
- Rue de l'Officialité
- Rue de la Goutine

### « Petite Ville »

- Rue Notre-Dame du Rosaire
- Abords de la place dans la continuité de la rue du Rosaire donnant sur l'église Saint-Jacques (Musée du Piano)





4.



Le guide des  
préconisations  
architecturales



## 4.1. Les façades

---

### 1. L'environnement de votre bien et de la façade à rénover

- Le secteur renforcé : le centre historique de Limoux
- Le centre-ville et ses accès privilégiés





## 2. Identifier votre typologie de façade



La maison de

La petite maison

Immeuble à valeur

## 3. Comprendre et valoriser votre façade

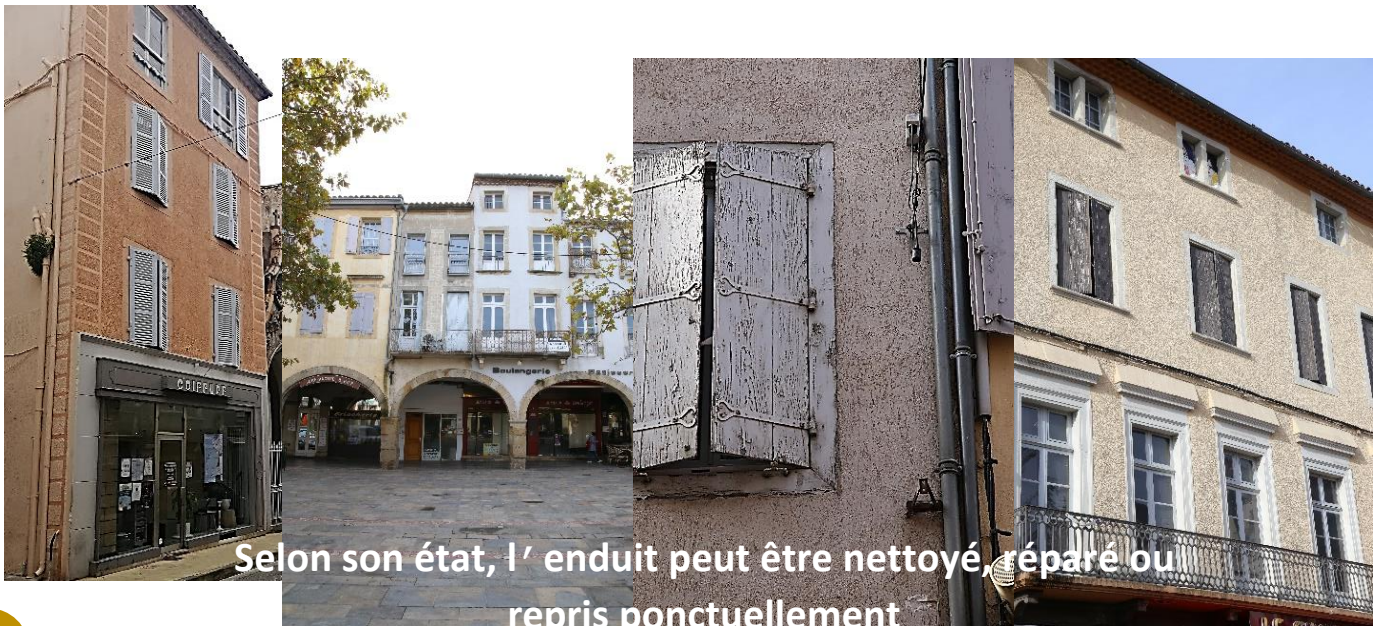


#### **4. Les matériaux des façades anciennes**

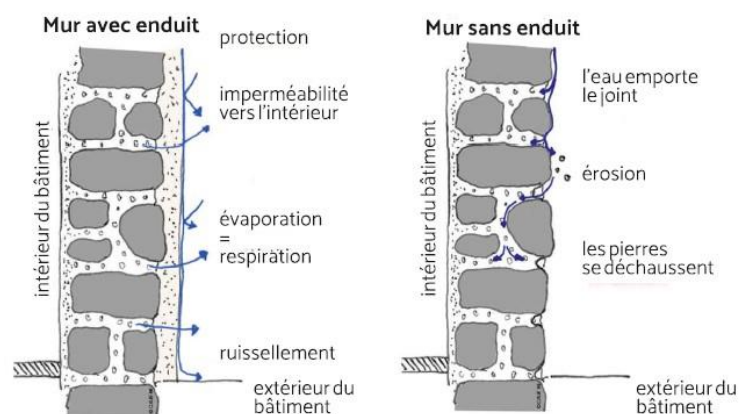
Il existe différents types de matériaux pour recouvrir les façades anciennes.

- L'enduit traditionnel à la chaux est le type d'enduit qui est le plus respectueux des façades anciennes. Il protège durablement les maçonneries composées de moellons de pierre en permettant au bâti de « respirer » au lieu d'emprisonner l'humidité à l'intérieur des murs à cause d'un revêtement inadapté au bâti ancien (ex : enduit-ciment industriel).
- La pierre de taille est utilisée pour certains immeubles du centre ancien de Limoux sur tout le périmètre retenu. La qualité de la pierre utilisée dépend de la période de construction. On retrouve notamment le grès local (dont la teinte est davantage grisée) et la pierre de couleur sur les immeubles construits après le XVIIIe siècle.

## 4.1.1. Les façades enduites



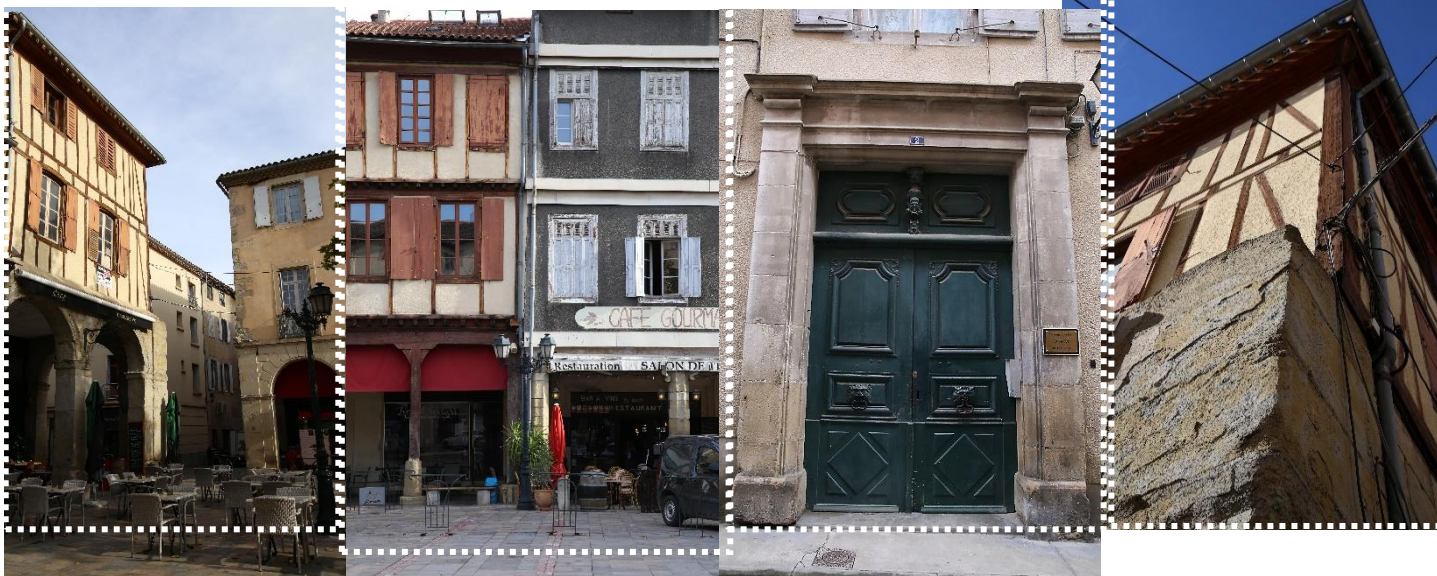
Un enduit est toujours composé de sable, d'un liant minéral et d'eau. Il peut être teinté à l'aide de pigments naturels pour obtenir le résultat souhaité. Ce type de traitement de la façade ancienne a le double avantage d'offrir de nombreuses possibilités en plus d'être un matériau non étanche et respectueux du bâti ancien ( > voir schéma).



Schémas en coupe verticale d'un mur de façade avec enduit. Source : C.A.U.E 66



## 4.1.2. Les bâtis à valeur patrimoniale forte



La richesse architecturale du centre-ville de Limoux est remarquable. Certains immeubles ont une valeur patrimoniale unique.

La variété est immense : immeubles à colombages remarquablement réalisés des deux côtés de la ville, immeubles en pierre de tailles avec modénatures et sculptures d'ornement de très bonne facture.



Les débords de chevrons : Visibles, ils seront restaurés et conservés. S'ils ne sont pas visibles avant restauration et que des travaux de toiture sont entrepris, ils pourront être restaurés (retrait des caissons).



Les décors en pierre de taille, en bois, en badigeon (frise, contours), en terre cuite doivent être restaurés.

### 4.1.3. Les menuiseries

---

Les portes d'entrée sont remarquables sur beaucoup de façades anciennes de Limoux. Elles ont malheureusement souvent disparu au profit d'un changement de porte dont le style a complètement dénaturé l'immeuble. Les portes anciennes doivent être restaurées (esthétique, confort thermique) et non changées. Elles pourront être étudiées au cas par cas.

Les fenêtres et contrevents : des fenêtres et des contrevents en bois subsistent dans le secteur de l'opération. Ces huisseries participent à la composition d'ensemble des façades et doivent être restaurée/changées au profit du bois par des « fenêtres patrimoine » avec traverses lorsque le bâti est ancien. Les menuiseries en aluminium resteront à la marge et chaque projet sera étudié au cas par cas, afin de mettre le bâti en valeur de la meilleure des façons possibles.



#### QUELS MATÉRIAUX ?

Techniquement et esthétiquement, le bois est le matériau le plus compatible avec le bâti ancien. Il permet d'obtenir des formes, profils et proportions d'aspects identiques aux volets anciens. Il permet d'adapter facilement les volets neufs aux irrégularités des baies et de respecter le caractère d'origine de la construction. Le bois doit toujours être protégé par une peinture mi-



Les volets sont complémentaires des fenêtres. Ils participent à la composition de la façade : leurs dimensions, la technique de fabrication, leur aspect, leur matériau sont intimement liés à l'architecture, à l'époque et à la région de construction du bâtiment. Outre leur fonction d'intimité domestique, ils jouent un rôle de confort en été comme en hiver. De fait, le choix des volets se fera en considérant tous ces éléments. S'ils masquent les modénatures et des encadrements remarquables, ils pourront être supprimés. Cependant, afin de conserver les atouts de confort et thermiques des anciens volets, des stores adaptés pourront être installés à l'intérieur du logement.

Source : C.A.U.E 13

A Limoux, les volets peints et à persiennes se retrouvent souvent. Si les pentures des volets sont travaillées, elles devront être mises en valeur (spécificité limouxine des pentures « à volutes » ou dites « à moustache ». Chaque projet de façade sera étudié au cas par cas pour à la fois garantir le confort thermique et acoustique des menuiseries ainsi que la préservation de l'aspect extérieur de la façade selon sa typologie.

#### 4.1.4. Les ferronneries

L'art de la ferronnerie orne les façades des centres anciens. Il offre un registre très riche de motifs ornementaux dont certains sont particulièrement notables. Il faut privilégier la conservation et la restauration des ferronneries originelles si elles sont existantes. En rez-de-chaussée, la grille en ferronnerie était souvent une alternative aux volets. Aux étages, ces ouvrages ornent les balcons et composent souvent les garde-corps.

Suivant la typologie des édifices, ils peuvent être soit en fer forgé soit en fonte (à partir du XIX<sup>e</sup> siècle).



## 4.1.5. Les génoises

L'égout de toit traité avec plusieurs rangées de tuiles canal est communément appelé « génoise ». Ces ouvrages permettent de bien délimiter la partie sommitale d'une façade. Elles doivent être conservées et mises en valeur dans le traitement de la façade.



## 4.1.6. Les couleurs

La couleur permet de mettre en valeur la façade et de créer une gradation colorée à l'intérieur de la ville.

Le choix des couleurs est une considération importante pour le propriétaire, car c'est un des aspects le plus visible de la restauration. Il faut avoir en conscience qu'au-delà de considérer ces travaux comme un « simple ravalement », ou comme un « cache-misère » sans traitement de fond avec une simple mise en peinture, il faut agir avant tout pour la pérennité du bâti lui-même, et conformément à son aspect d'origine autant que faire se peut.

Pour la restauration des enduits, il existe des pigments naturels, écologiques, durables et esthétiques, afin de donner la teinte souhaitée à la façade.



### LE SAVIEZ-VOUS ?

#### les pigments naturels

Les ocres naturelles colorent la matière plus faiblement que les oxydes. Leur chimie, en affinité avec la chaux, permet une mise en œuvre durable. Elles offrent une palette allant de l'ocre-jaune, rouge, aux teintes terre de Sienne et terre d'ombre, naturelles ou calcinées... Les oxydes métalliques sont plus difficiles à disperser dans les laits de chaux. L'oxyde de chrome offre une grande variété de nuances jaunes. L'oxyde de fer donne des rouges et des bruns ; l'oxyde de cuivre donne du bleu et du vert ; le sulfate de cuivre colore en vert ou en bleu, selon sa concentration.



Source : C.A.U.E 13

# Synthèse

---

## Les travaux autorisés pour les façades

- Travaux préparatoires de nettoyage et de décapage
- Les corps d'enduits, les badigeons, les finitions et les rejointoiements à la chaux naturelle ou aérienne bâtarde sans adjonction de ciment (interdit). La finition d'enduit sera étudiée au cas par cas selon l'existant et le cadre
- Réfection ou remplacement des pierres de taille en façade
- Réfection des modénatures (corniches, frises, bandeaux, plinthes, chaînes d'angles)
- Travaux de peinture pour les parements de maçonnerie (peintures minérales : chaux-silicates)
- Travaux d'entretien et de réparation des ferronneries existantes
- Installation de menuiseries extérieures en bois de façon privilégiée ou en aluminium selon la typologie de l'immeuble : portes, volets à battants, fenêtres si son modèle reprend les caractéristiques traditionnelles et respectent les préconisations architecturales
- Remplacement des descentes d'eaux pluviales et chéneaux en zinc

## Les travaux non autorisés pour les façades

- L'intervention partielle sur la façade ;
- Les maçonneries en moellons laissées apparentes après décroutage ;
- L'utilisation de techniques inappropriées qui porteraient atteinte aux matériaux traditionnels qui composent la façade dans son état avant travaux ou d'origine ;
- Les menuiseries PVC sont interdites (exclues des subventions ET non acceptées par la commission à l'instruction)
- Les volets roulants ;
- Les volets en PVC ;
- La création/rénovation d'éléments inadaptés à l'habitat ancien ou au style d'origine de l'immeuble ;
- La pose de bardage métallique et plastique et de leurs produits dérivés ;
- L'imitation ou placage de matériaux faisant référence à d'autres styles régionaux ;
- La réalisation de caissons ou dissimulation en sous face d'un débord de toiture présentant à l'origine chevrons et voligeages apparents ;



- L'application de vernis ou de lasure sur des ouvrages de menuiseries à l'origine peints.

## 4.2. Les devantures commerciales

---

- Les commerces et le patrimoine doivent réciproquement se mettre en valeur.
- Les commerces de proximité sont indispensables au dynamisme du centre-ville de Limoux et doivent être préservés. Ce guide tient compte des spécificités propres à chaque enseigne, qui ensembles reflètent la vitalité du centre-ville de Limoux.
- Ce guide a pour fonction d'aider les propriétaires et les commerçants à mettre en valeur leur activité en leur donnant une belle visibilité dans le centre ancien. Les demandeurs devront toutefois se soumettre aux règlementations d'urbanisme en vigueur et se munir des autorisations listées plus en amont du présent règlement.

### La place de la République

---

Les devantures commerciales de la place de la République devront être revues s'il y a un projet de rénovation de la façade. Il s'agit d'un cas spécifique avec les arcades. Chaque projet devra être étudié au cas par cas avec l'aide d'un architecte-conseil afin de mettre en valeur la façade.





## Les rues commerçantes : les types de devantures

Les devantures en feuillure ou en tableau sont percées dans l'épaisseur de la façade. La vitrine se retrouve alors à l'intérieur de la baie (sous le linteau) et en retrait par rapport au nu extérieur de la façade.

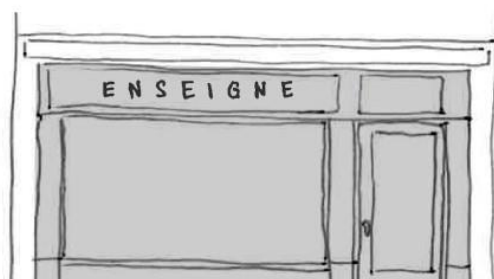
Ces devantures ne devront être en aucun cas en saillie de la façade.



©Cabinet auriol+delware Architecture, 1  
rue Joliot Curie, Bram.



Les devantures en applique ou en coffrage se composent d'un habillage menuisé rapporté sur la façade. Elles sont fréquentes dans le centre historique dans les rues



Ces devantures couvrent souvent tout le rez-de-chaussée de l'immeuble. La porte d'entrée de l'immeuble doit y être intégrée et l'accès aux étages de l'immeuble concerné. La surface occupée par le commerce ne doit pas condamner l'accès aux étages, ce qui provoquerait la dégradation massive et accélérée dudit bien.

©Cabinet auriol+delware Architecture,  
1 rue Joliot Curie, Bram.



## Les grands principes à respecter pour la réhabilitation / création des devantures

- L'insertion de la devanture dans la façade doit respecter le rythme et la composition de la façade et la hauteur des différents niveaux d'origine du bâtiment (hauteur du rez-de-chaussée et espace des modénatures) ;
- La devanture commerciale doit s'adapter à l'immeuble et non l'inverse ;
- La devanture commerciale tout comme le commerce ne doivent pas empêcher l'accès aux étages de l'immeuble comme précédemment expliqué ;

limiter et intégrer l'encombrement des séparatifs, stores, parasols et portants ;

Soigner l'intégration des accessoires dans le rythme des ouvertures

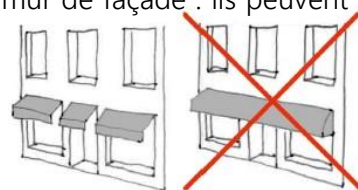
Incerti

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

- Les grilles se trouveront de préférence à l'intérieur des éléments bâtis (épaisseur à considérer sous le linteau pour y intégrer à la fois la vitrine et la grille) ;

- Les coffres de volets ne peuvent pas dépasser en saillie du mur de façade : ils peuvent être installés :

- A l'intérieur du commerce
- En partie haute de la baie commerciale
- Dans l'entablement d'une devanture en applique



©Cabinet auriol+delware Architecture, 1 rue Joliot Curie, Bram.

- Les stores-bannes ont un fort impact visuel et sont souvent installés de façon inappropriée. Les stores doivent s'intégrer dans le rythme de la devanture et par là-même dans le rythme architectural de la façade. La couleur doit être unie et assortie à la devanture commerciale. De plus, il paraît inopportuniste de « doubler » le nom de l'enseigne inscrit sur la devanture avec un store sur lequel est à nouveau renseigné le nom de l'enseigne. En ce sens, il faut limiter les écritures et auquel cas les réserver au strict minimum sur la partie tombante du store-banne.
- Le store et son coffrage ne doivent pas empiéter sur les éléments de façade. Ils doivent pouvoir se rétracter/s'enrouler sous le linteau de la baie qui l'accueille.
- Il est préconisé d'intégrer le store à l'intérieur de la vitrine dans le cas d'une devanture commerciale en coffrage ou en applique.

Ext

Les climatiseurs doivent être dissimulés et apposés sur des façades en cours intérieures s'il y en a, à condition que lesdites cours ne donnent pas sur des logements (occupés ou non) en raison des nuisances sonores et thermiques ;

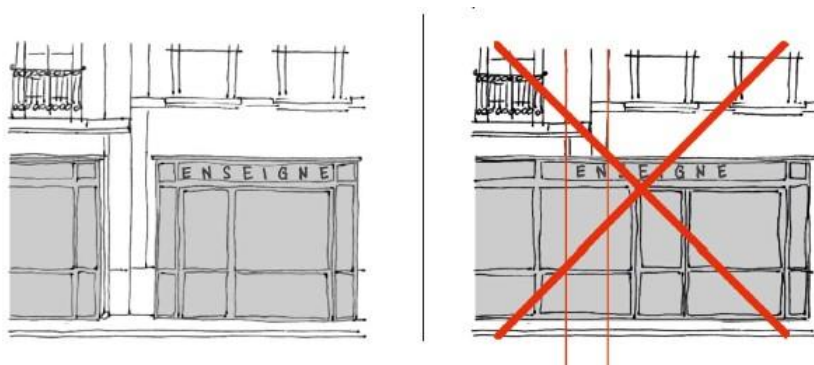
Int

Elém

Les autres éléments techniques comme les coffrets EDF sont à insérer dans un caisson s'intégrant pleinement dans le rythme et dans la composition de la devanture commerciale.

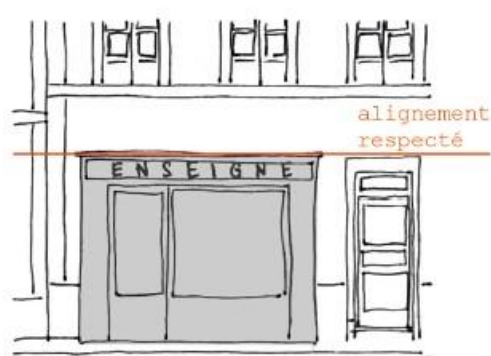
## Les grands principes à respecter pour la réhabilitation : illustrations

La devanture s'adapte à l'immeuble et non l'inverse



©Cabinet auriol+delware Architecture, 1 rue Joliot Curie, Bram.

La devanture s'aligne aux éléments déjà présents sur la façade



©Cabinet auriol+delware Architecture, 1 rue Joliot Curie, Bram.

## Les enseignes

### Les enseignes à plat

Cette enseigne est posée en applique au-dessus de la vitrine. Il faut limiter les écritures pour ne pas surcharger l'enseigne et la limiter à l'essentiel. La hauteur maximale des lettres est de 0,40m.

### Les enseignes drapeau

Ces enseignes sont disposées perpendiculairement à la façade. Elles permettent un repérage lointain du commerce. Il faut respecter ces principes pour ne pas altérer l'espace public :

- Ce dispositif ne se limite qu'à une réplique par enseigne ;
- Elle ne doit pas excéder 0,50 m en saillie et ne doit pas être fixée à moins de 2,50 m du niveau du sol :

## L' éclairage



©Cabinet auriol+delware Architecture, 1 rue Joliurie, Bram.

L'éclairage met en valeur et donne sa visibilité au commerce. S'il est réussi en alliant sobriété et esthétique, il participe également à embellir la rue toute entière.

- L'éclairage doit s'intégrer dans l'architecture de l'immeuble et la respecter ;
- L'éclairage indirect est préconisé.
  - ✓ Spots encastrés sous un bandeau haut (dissimulés) et éclairant l'enseigne vers le bas ;
  - ✓ Spots dissimulés sur un tableau éclairant l'enseigne en drapeau située au-dessus de ce dernier ;
  - ✓ L'éclairage interne des lettres indépendantes, directement fixé sous ladite lettre et à même la maçonnerie.

## Les matériaux et les couleurs

- L'alu est autorisé pour la réalisation d'une nouvelle devanture commerciale ;
- Si la devanture en coffrage ou en applique en bois est existante, elle doit être restaurée dans la mesure du possible ;
- L'alu peut être une alternative en cas de dégradation majeure et une mixité peut être envisagée selon les situations ;
- Le bois peint devra l'être avec une peinture mate ou satinée (peinture brillante interdite)
- Le choix de la couleur se fera en fonction de l'immeuble dans lequel il s'insère et en fonction de l'ambiance de la rue.
- Il est impératif de s'appuyer sur les nuanciers proposés pour la réalisation des façades d'immeubles pour donner toute son harmonie au projet.



## Synthèse

---

## Les travaux éligibles pour les devantures commerciales

- Réfection de la devanture : encadrement des baies, modification des ouvertures
- Menuiseries extérieures en bois ou en aluminium, y compris vitrerie, en remplacement ou en rénovation de l'existant
- Suppression ou dissimulation des câbles réseaux courant en façade et tout élément technique (climatisation, parabole)
- Les stores et enseignes et leur support en drapeau ou en applique (pas les deux à la fois)
- Système de rétro-éclairage ou éclairage indirect à faible consommation énergétique
- Les rideaux métalliques de protection situés à l'intérieur de la vitrine ;
- Peinture ou enduits extérieurs, traitement des soubassements ;
- Restauration/restitution d'éléments architecturaux remarquables ou identitaires
- Restauration ou réalisation à l'identique des ferronneries de style.

## Les travaux non éligibles pour les devantures commerciales

- Les grilles de sécurité fixées en saillie de la façade et à l'extérieur de la vitrine ;
- L'installation de façon visible d'un climatiseur ;
- Les enseignes lumineuses, clignotantes en éclairage direct, les enseignes animées ou à message déroulant (sauf service d'urgence et pharmacie)
- Les caissons lumineux
- L'utilisation de matériaux brillants ou réfléchissants (exemple : enseigne éditée sur un panneau brillant de part et d'autre de la vitrine).

Pour plus d'informations :

PÔLE URBAIN DE LA MAIRIE DE LIMOUX  
11300 LIMOUX  
**04.68.31.01.16**